

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2023\_008

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 mars 2023

Nombre

de Conseillers en exercice 14

de Présents 9

de Votants 13

L'an deux mille vingt-trois et le sept mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

**Mise en sécurité du pont de  
Marre**

Etaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, MEYNIER Cyrille, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents : Virginie PAGANI

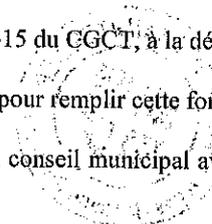
Excusés :

Procuration de : HAMOT Christine par ARENA Antoine, GORSKI Marc par BARDET Michel, HEYNDRICKX Kris par ROUSSELET Jean-Louis, CARLAVAN Lydie par ESMIOL-PAUL Bénédicte

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Marie MARTIN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le



L'état rétrocède aux communes le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334624 du CGCT).

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune.

Le conseil Départemental par délibération répartit les sommes octroyées à chaque canton dans le but d'aider au financement d'opérations en lien avec la sécurité des usagers.

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent en bénéficier et le taux de subvention maximal est de 50% HT du montant de l'opération.

Monsieur le Maire propose aux élus de demander une aide au conseil départemental pour financer la réfection du tablier du pont de Marre et, ce pont étant situé pour moitié sur les communes de Barras et de Champtercier, Monsieur le Maire propose également de passer une convention avec la commune de Barras pour une participation financière à hauteur de 50 %.

#### Plan de financement

Détail opération	MONTANT HT
Réfection du tablier du pont de Marre	7 945,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 945,00 €</b>

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 004-210400479-20230307-DE_2023_008-DE

**FINANCEMENT :**

AMENDES DE POLICE 2022	Montant	3 972,50 €
	Taux	50%
PART AUTOFINANCEMENT CHAMPTERCIER	Montant	1 986,25 €
	Taux	25%
PART AUTOFINANCEMENT BARRAS	Montant	1 986,25 €
	Taux	25%
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>7 945,00 €</b>

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de demande une subvention au titre des amendes de police à un taux de 50 % du montant HT des travaux.
- Charge Monsieur le Maire de signer une convention avec la commune de Barras ainsi que toutes les pièces relatives à cette dossier.

**POUR : 13****ABSTENTION : 0****CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA



Secrétaire de séance

Jean-Marie MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Martin', is written below the printed name of the secretary.

